Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N127-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 36	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 43	Gildas BERNARD

Lignes Directrices de Gestion – Rémunération agents contractuels

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N127	4.1	Gildas BERNARD

La Communauté recrute des agents contractuels dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale et prévues par le Code Général de la Fonction Publique.
Les recrutements respectent les principes d'égalité d'accès aux emplois publics, de transparence des procédures et d'adéquation entre les compétences du candidat et les besoins du service. Une attention particulière est portée à l'analyse des qualifications, de l'expérience professionnelle et des aptitudes nécessaires à l'exercice des missions confiées.
La rémunération des agents contractuels au sein de Haut-Léon Communauté est déterminée en tenant compte des fiches de poste détaillant :

- Les fonctions et missions à exercer ;
- Le grade minimal et le grade maximal ;
- Le niveau de qualification requis…

L'agent contractuel est recruté dans le cadre d'un contrat de travail de droit public faisant référence à un niveau équivalent à celui d'un fonctionnaire en s'inspirant d'un cadre d'emploi équivalent.
Les agents fonctionnaires ont, en principe, vocation à progresser par échelon, grade et promotion interne selon des règles statutaires qui rythment la carrière des agents ce que ne bénéficient pas les agents contractuels ; les collectivités peuvent reconnaître leur investissement de manière mesurée lors d'un examen périodique tous les 3 ans ou en cas d'évolution des fonctions sans toutefois de caractère automatique.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N127-DE

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de réserver une suite favorable pour :

- Examiner la situation des agents contractuels tous les 3 ans selon la date de leur contrat ;
- Prendre en compte l'engagement professionnel de l'agent, la manière de servir, l'exercice et l'évolution des missions confiées, l'évaluation professionnelle ;
- Faire évoluer la situation au regard des critères suivants :
  - Prise en compte de l'ancienneté acquise dans les fonctions exercées ;
  - Rémunération par rapport aux niveaux habituellement observés chez un fonctionnaire pour des fonctions comparables en termes de catégorie, grille et échelon ;
  - Examen de la possibilité théorique d'un avancement à l'échelon supérieur au regard de la durée normalement requise entre deux échelons ;
  - Revalorisation calculée sur la base indicative de 50 % de l'écart existant entre les indices majorés correspondant à l'échelon de référence et à l'échelon supérieur ;
  - Revalorisation par une augmentation du montant du traitement principal ou de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) si la délibération en vigueur le permet en rappelant que cette évolution ne présente aucun caractère automatique et demeure subordonnée à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, à l'évolution effective des missions exercées ainsi qu'aux contraintes budgétaires de la Communauté.

Présents	**36**
Pouvoirs	**7**
Votants	**43**
Pour	**43**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD